

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-06 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 1^{er} mars 2024,

Le 01 mars 2024 à 10 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

DATE DE LA CONVOCACTION

27 FEVRIER 2024

DATE D’AFFICHAGE

27 FEVRIER 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

Régie Culture et Loisirs
Modification des tarifs pour
l'encaissement des encarts
publicitaires

Présents : JEKAL Marc-HILLAIRE Richard-HLADYNINK Joël -BAZIZ Nordine-LHOMME Laurent-CARDELIN Isabelle-HILLAIRE Bernard.

Pouvoirs : JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard

VIDAL Chantal donne pouvoir à HILLAIRE Bernard

NARDY Marie-France donne pouvoir à JEKAL Marc

Absents : LIBERATORE Jean-Pascal-SAVIT Grégory-PONCET Éric-DELATTRE Sabrina-PUCHE Viviane

En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la convocation du conseil municipal du 26 février 2024 où les délibérations à l'ordre du jour n'ont pas été votées du fait d'un manque de quorum, le Conseil Municipal peut délibérer valablement sans condition de quorum lors de la présente séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la régie Culture et Loisirs permettant l'encaissement des encarts publicitaires,

Considérant que lors de la vente des encarts publicitaires, certains partenaires versent une somme plus importante que celles fixées dans le cadre de la régie Culture et Loisirs,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs de ces encarts

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

-1 page : 300 euros

-1/2 page : 180 euros

-1/4 page : 100 euros

-1/8 page : 50 euros

Monsieur le Maire propose également l'encaissement des sommes supérieures à celles fixées ci-dessus sous la forme d'un don à la régie Culture et Loisirs.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** les tarifs proposés par Monsieur le Maire ainsi que l'encaissement de dons sur la régie Culture et Loisirs.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
HILLAIRE Richard



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 030-213002686-20240301-DELIB202406-DE